

**CABINET DU PREFET**

Lons le Saunier, le 21 mai 2012

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

Affaire suivie par : Jérôme PETIT

☎ 03.84.86.84.60

jerome.petit@jura.gouv.fr

Référence à rappeler :  
SIDPC/2012/JP/MTOJ

**CIRCULAIRE N°2012- 32**

Diffusion par voie électronique

**LE PREFET**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du Département**

Copie pour information

Monsieur le Secrétaire Général  
Monsieur le Sous-Préfet de DOLE  
Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-CLAUDE  
Madame la Présidente de l'Association des Maires du Jura

OBJET : **Procédures de vigilance et d'alerte météorologiques et crues**  
Rôle des autorités municipales  
PJ : 1

Vous trouverez en pièce jointe la nouvelle disposition spécifique de l'ORSEC départementale portant sur l'alerte météorologique. A cette occasion je souhaite vous rappeler les principes de vigilance météorologiques et crues, ainsi que le rôle confié aux autorités municipales dans l'alerte des populations.

**1) La vigilance**

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques ou hydrologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée et de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des populations et sur l'activité économique de la région touchée. Leur survenance implique que les pouvoirs publics, maires, médias et le grand public épousent la double démarche d'anticipation et de réactivité.

● **Vigilance météorologique**

Une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement 2 fois par jour (à 6 h et 16 h) par les services de Météo France, afin d'attirer l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique (ou hydrologique) dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance nécessaire face à la situation à venir est représenté par une échelle de 4 couleurs figurant en légende de la carte :

- **vert** : pas de vigilance particulière
- **jaune** : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (orages d'été, montées des eaux...) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- **orange** : soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- **rouge** : une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Lorsqu'un département est classé en vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise le phénomène dangereux attendu. Ce phénomène peut être vent violent, orage, neige/verglas, avalanches, grand froid, canicule ou pluies-inondations.

A noter que le phénomène pluie-inondations peut correspondre, selon le cas, à une situation de fortes précipitations sans crue associée, à une situation de fortes précipitations associées à des crues ou encore à une situation de crues exclusives.

La carte de vigilance météorologique est accessible au grand public sur le site internet de Météo France ([www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)).

#### ● Vigilance crues

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit, dans son article 41, que l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information des crues est assurée par l'Etat.

L'Etat assure sur les cours d'eau les plus importants (en raison notamment de leur fonctionnement hydrologique, de l'importance du nombre de communes sur lesquelles s'étendent les zones inondées par ces cours d'eau et des dommages que ces crues peuvent provoquer) la transmission de l'information sur les crues, ainsi que leur prévision lorsqu'une telle prévision est techniquement possible.

Pour le département, 3 bassins sont concernés par ce dispositif de surveillance assuré par le service de prévision des crues (SPC) Rhône amont Saône : le Doubs, l'Ognon et la Loue.

Pour établir ses prévisions, le SPC dispose d'un réseau de stations hydrauliques implantées le long de ces cours d'eau, dont les données sont recueillies automatiquement. En fonction du risque prévu pour les 24 heures à venir, le SPC attribue une couleur à chaque cours d'eau surveillés.

Par analogie avec le dispositif de la vigilance météorologique, l'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir par une échelle de couleur à quatre niveaux :

- **vert** : situation normale. Pas de risque de crues.
- **jaune** : risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- **orange** : risque de crues importantes. Situation de crues, prévisible ou constatée, génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel.
- **rouge** : risque de crues exceptionnelles ou majeures. Situation de crues, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophique.

Cette information est produite deux fois par jour en mode régulier (10 h et 16 h légales), et peut être actualisée en tant que de besoin en cas de modification de la situation. La carte nationale de vigilance crue est disponible à l'adresse [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).

## 2) L'alerte

#### ● Alerte météorologique

En complément de la mise à disposition de la carte vigilance sur le site internet de Météo France et de la diffusion de l'information aux médias nationaux et régionaux, une circulaire ministérielle du 15 octobre 2007 délègue aux préfets la responsabilité d'alerter les maires de département.

En situation rouge, l'alerte des maires est systématiquement faite par l'automate d'appel. Ces situations dangereuses du type « tempête de 1999 » sont fort heureusement exceptionnelles.

En situation orange (6 à 7 vigilances orange en moyenne par an pour le département du Jura), ce sont les conclusions de l'expertise menée localement avec le Centre Départemental de Météo France qui confirmeront la nécessité ou non de vous alerter.

Il est par ailleurs arrivé que, dans certaines situations récentes, alors même que le département n'était classé qu'en vigilance jaune, Météo France attire mon attention sur le risque de survenue d'un événement justifiant une vigilance renforcée et m'amenant par conséquent à vous alerter.

- Alerte crues

La vigilance jaune sur un cours d'eau signifie un risque de crue mineure dans les prochaines 24 heures. On entend par « crue mineure » une crue susceptible de se produire une ou plusieurs fois par an.

Les maires riverains des cours d'eau concernés sont alertés lorsque la cote atteinte à l'une des stations de référence traduit l'imminence des premiers débordements. Si des enjeux significatifs pour la sécurité des personnes ne sont à ce stade pas concernés, le risque de crue peut ici néanmoins occasionner des coupures ponctuelles de routes, l'isolement de maisons éloignées ou de bétail présent sur des pâturages, la perturbation des activités liées au cours d'eau, l'inondation de points bas (caves, garages...)...Ce type de crue peut également menacer certains campings situés à proximité ou à l'intérieur même du lit de la rivière.

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, une crue justifiant initialement une vigilance jaune est susceptible de s'intensifier et de se muer en une crue nécessitant une vigilance orange ou rouge.

### **3) Le rôle des autorités municipales**

Après avoir été alertés par l'automate d'appel, les maires ou les personnes désignées par eux s'informent de la nature de l'événement attendu par le biais :

- du répondeur vocal (0821.00.33.39) et du site internet ([www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)) de la préfecture,
- des prévisions météo départementales (08 99 71 02 39 ou 05 67 22 95 00) et des sites internet de Météo France ([www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)) et de Vigicrues ([www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)).

Les maires ont un rôle central dans le cadre de la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations, ainsi que la protection des biens, des personnes et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de la commune.

En effet, aux termes de l'article L 2212-2-5 du code général des collectivités territoriales, « *la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

Conformément à l'article L 2212-4 du même code, « *le maire doit, en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L 2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites* ».

Enfin, le plan communal de sauvegarde regroupe, tel que défini par l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité civile », « *l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures de protection immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population* ».

Chaque commune doit donc, compte tenu des risques susceptibles de l'affecter, mettre en place à titre préventif un dispositif de réaction adapté en cas d'alerte météorologique ou crues. Ce dispositif inclut notamment un moyen d'information rapide et efficace de la population exposée au phénomène attendu.

A titre d'exemples :

- en cas d'alerte pour risque de vent violent ou d'orages, une attention particulière doit être portée aux manifestations publiques. Il est nécessaire d'en aviser sans délai les organisateurs voire de prendre un arrêté d'interdiction de toute manifestation publique, par exemple de plein air ou sous chapiteau.
- une alerte crue peut conduire le maire et l'exploitant d'un camping à prendre toutes dispositions utiles pour l'évacuation rapide des occupants conformément au cahier de prescriptions.

Le cas échéant, des moyens d'hébergements provisoires mobilisables à tout moment (gymnase, salle des fêtes, écoles, églises....) doivent avoir été envisagés. Les élus locaux et les agents communaux disponibles doivent pouvoir être mobilisés rapidement pour faciliter la mise en place, en cas d'événement majeur, d'une cellule de crise dont la localisation (mairie ou autre) aura été préalablement convenue.

Enfin, j'ai conscience que, pour maintenir la crédibilité et l'utilité de ces alertes, il convient d'en user avec discernement.

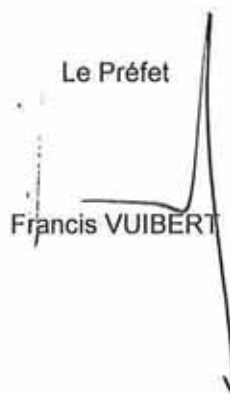
En dépit des avancées technologiques, les experts de Météo France et du service de prévision des crues restent confrontés aux limites imposées par l'exercice des prévisions. L'intensité, la durée et la localisation des phénomènes observés peuvent être assez éloignées des événements annoncés, notamment lorsqu'il s'agit d'orages.

Dans ces conditions, certaines alertes récentes ont pu vous paraître a posteriori prématurées ou non justifiées. L'opportunité d'une alerte ne se vérifie en effet pleinement qu'après l'événement.

Je tiens cependant à vous assurer que la décision de vous alerter est toujours prise après une analyse précise des informations fournies par les services prévisionnistes et en tenant compte du contexte (heure, durée de l'événement annoncé, enjeux susceptibles d'être menacés...) mais également des responsabilités qui nous incombent, en tant qu'autorités de police, en matière de sécurité civile.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet  
Francis VUIBERT



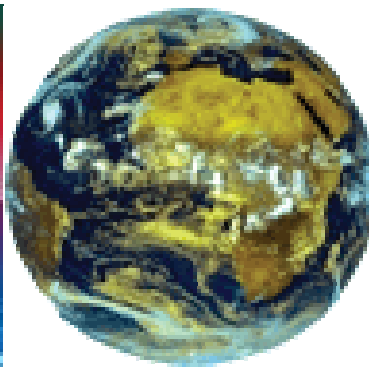
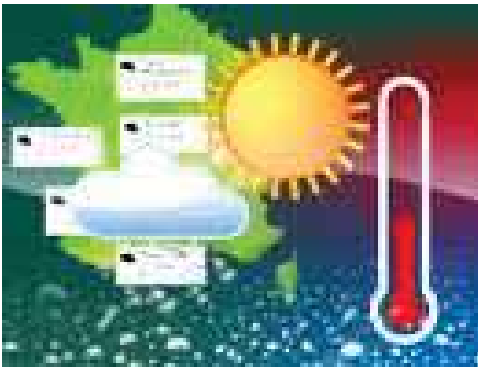


*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

# L'ORSEC DEPARTEMENTALE

## DISPOSITION SPECIFIQUE



## ALERTE METEOROLOGIQUE

**EDITION 2012**

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	
	<b>Sommaire</b>	

<b>Sommaire</b>	page 3
<b>Arrêté préfectoral</b>	page 5
<b>I – Préambule</b>	page 7
<b>II – Principes de la disposition spécifique</b>	
1 – Niveaux de vigilance météorologique	page 9
2 – Phénomènes météorologiques pris en compte	page 11
3 – Phénomènes pluie-inondation et inondation	page 13
4 – Conseils de comportement en situation d'alerte	page 15
5 – Modèle de carte produite par Météo-France	page 19
<b>III – Dispositif opérationnel</b>	
1 – Relations entre Météo-France et les services chargés de la sécurité	page 21
2 – Dispositif prévu selon le phénomène météorologique	page 23
3 – Dispositif prévu selon le niveau de vigilance	page 25
4 – Liaison avec les maires	page 27
5 – Communication	page 29
6 – Schéma général de la diffusion de l'information	page 31
7 – Fiche récapitulative – alerte météorologique et alerte aux crues	page 33
8 – Document opérationnel de mise en alerte météo	page 35
<b>IV – Fiches d'aide à la décision des services</b>	
Préfecture - SIDPC	page 37
Préfecture – SIDSIC – Bureau de la communication interministérielle	page 39
Service départemental d'incendie et de secours	page 41
Météo-France	page 43
Gendarmerie	page 45
Service départemental de la sécurité publique	page 47
Direction départementale des territoires	page 49
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	page 51
Agence régionale de Santé	page 53
Direction départementale des services de l'éducation nationale	page 55
Conseil général	page 57
Maires	page 59
<b>Glossaire</b>	page 59
<b>Liste de diffusion du document</b>	page 63
<b>Fiche "Mises à jour" du document</b>	page 65

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	
<b>Arrêté préfectoral d'approbation</b>		



**CABINET DU PREFET**  
 Service Interministériel  
 de Défense et de Protection Civiles

**Arrêté portant approbation  
 de la disposition spécifique  
 "alerte météorologique" de l'ORSEC Départementale**

Arrêté n° 2012 42 - 0004

**LE PREFET DU JURA,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur,  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public "Météo France" ;
- Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la circulaire NOR/INT/E/04/00070/C du 1<sup>er</sup> juin 2004, relative à la procédure d'alerte météorologique ;
- Vu la circulaire interministérielle n° IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011, relative à la mise à jour de la procédure d'alerte météorologique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 173 du 8 février 2008, portant approbation du plan d'alerte météorologique ;
- Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;


**ARRETE**

- Article 1** : L'arrêté n° 173 du 8 février 2008 portant approbation du plan départemental d'alerte météorologique est abrogé.
- Article 2** : La disposition spécifique "alerte météorologique" de l'ORSEC Départementale jointe au présent arrêté, est applicable dans le département du Jura à compter de ce jour.
- Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Dole et de Saint-Claude, et tous les acteurs cités dans le plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le- Saunier, le 21 mai 2012

Le Préfet  
  
 Francis VUIBERT

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA</p>	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	
	<b>I - Préambule</b>	

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques, hydrologiques ou à des phénomènes de submersion marine dangereux. Ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des populations et sur l'activité économique de la région touchée. Leur survenue implique la préparation de dispositions de gestion de crise, appuyées sur le double principe de l'anticipation et de la réactivité.

Conformément au décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant sa création, l'établissement public Météo-France produit deux fois par jour une carte de vigilance météorologique destinée à attirer l'attention sur la possibilité d'occurrence de tels phénomènes en fonction de leur intensité, pour les 24 heures à venir.

Le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) intervient dans l'élaboration de cette carte pour les risques hydrologiques et l'institut de veille sanitaire (InVS) pour le risque canicule.

La procédure de vigilance et d'alerte météorologiques répond à une double exigence :

- de la part de Météo-France (en association avec le SCHAPI ou l'InVS selon les phénomènes concernés) : susciter et favoriser une attitude de vigilance partagée par le plus grand nombre d'acteurs possibles : les services de l'Etat, les maires, le président des conseil général, les médias, le grand public ... par l'accès direct et simultané à l'information émise par Météo-France (cartes de vigilance et bulletins de suivi – consultation du site internet de l'établissement).
- de la part des services chargés de la sécurité civile : les autorités recentrent l'alerte sur des phénomènes vraiment intenses (couleur orange ou rouge) qui, par leurs conséquences sur la population, justifient la mise en œuvre d'un dispositif de gestion de crise départemental.

#### Les objectifs de la procédure de vigilance et d'alerte

- ♦ Donner aux autorités publiques, à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une situation difficile
- ♦ Fournir au préfet, aux maires et aux services déconcentrés les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer la crise
- ♦ Assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population en diffusant des conseils et des consignes de comportement adaptés à la situation.

***Le présent document synthétise les procédures à mettre en œuvre dans le cadre d'une alerte météo.***

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 République Française PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	
	<b>II – Principes de la disposition spécifique</b>	<b>1 – Niveaux de vigilance météorologique</b>

### 1 – Cas général

La procédure de vigilance météorologique a pour vocation d'avertir les autorités sur le risque d'arrivée de phénomènes météorologiques, hydrologiques, dangereux, de forte intensité (classés orange ou rouge sur la carte)

Le niveau de vigilance nécessaire face à la situation à venir est représenté par une échelle de **4 couleurs** figurant en légende de la carte :

#### **Le niveau vert**

Les situations "vertes" n'impliquent pas de risque particulier.

Pas de réaction en terme d'alerte publique.

#### **Le niveau jaune**

Les situations "jaunes", suivant les critères retenus par Météo-France et ses partenaires, se rapportent à des phénomènes occasionnellement et localement dangereux et/ou isolés mais habituels pour la saison ou la région. Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs, ou certaines catégories de personnes peuvent être exposées à des risques.

Pas de réaction en terme d'alerte publique.

Toutefois, les évènements de vigilance jaune pourront parfois conduire à une sollicitation locale de moyens de sécurité, après analyse de la situation météorologique.

#### **Le niveau orange**

Les situations "orange" indiquent que des phénomènes dangereux peuvent se produire.

Mise place d'un dispositif de veille.

**Néanmoins le dispositif à mettre en œuvre peut être précédé d'une période de veille et/ou de la mise place progressive d'actions conformément aux dispositions ORSEC.**

Un bulletin de suivi régional précise la nature des risques et donne les consignes de sécurité à l'attention du public.

#### **Le niveau rouge**

Les situations "rouges" indiquent un risque élevé de survenue de phénomènes extrêmes pouvant conduire à des conséquences catastrophiques.

**Elles justifient la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande anticipation possible.**

## **2 – cas particulier des crues**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit, dans son article 41, que l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information des crues est assurée par l'Etat.

Par analogie avec le dispositif de la vigilance météorologique, l'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir par une échelle de couleur à quatre niveaux.

Cette information est produite deux fois par jour en mode régulier (10 h et 16 h légales), et peut être actualisée en tant que de besoin en cas de modification de la situation. La carte nationale de vigilance crues est disponible à l'adresse [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr).

La gestion des phénomènes crues et inondation fait l'objet de dispositions spécifiques (actuellement en cours d'élaboration, visant à remplacer le Plan de secours spécialisé inondations).

### **Niveau vert**

La situation est normale. Pas de risque de crues.

### **Niveau jaune**

Le risque de crues n'entraîne pas de dommages significatifs, mais nécessite une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.


### **Niveau orange**

Il annonce le risque de crues importantes. La situation de crues, prévisible ou constatée, génératrice de débordements est susceptible d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel.

### **Niveau rouge**

Il prévoit des risques de crues exceptionnelles ou majeures. La situation de crues, prévisible ou constatée, comporte des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophique.

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b> <b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>II – Principes de la disposition spécifique</b>	<b>2 – Phénomènes météorologiques pris en compte</b>

Les phénomènes dangereux sont précisés sur la carte de vigilance météorologique sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance orange ou rouge.



Si une zone est concernée par plusieurs phénomènes dangereux d'intensité variable, c'est la couleur du phénomène correspondant au niveau le plus élevé de vigilance qui est retenue pour cette zone, avec les pictogrammes des phénomènes correspondants. En cas de deux phénomènes ou plus correspondant à la même couleur de vigilance, c'est le pictogramme du phénomène jugé le plus intense qui est porté sur la carte.

Seuls les pictogrammes avalanches, canicule et grand froid peuvent être juxtaposés au pictogramme d'un autre phénomène de même intensité.

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique



# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	<b>3 – Phénomènes pluie-inondation et inondation</b>
	<b>II – Principes de la disposition spécifique</b>	

Le niveau de vigilance du phénomène **pluie-inondation** qualifie le risque de fortes précipitations, éventuellement accompagnées d'inondations pouvant résulter ou non du débordement de cours d'eau surveillés par l'Etat.

Le niveau de vigilance du phénomène **inondation** qualifie le risque d'inondations seules, non associées localement à de fortes pluies, mais pouvant être associées à des pluies ne donnant pas lieu à une mise en vigilance orange ou rouge. Il couvre les cas de crues sur les cours d'eau surveillés par l'Etat, non directement imputables à des fortes pluies locales, mais pouvant résulter de pluies intenses en amont du cours d'eau, ou d'épisodes pluvieux répétés n'ayant pas nécessité de mise en vigilance au regard des cumuls de pluie sur le département, ou d'un phénomène de fonte nivale en amont, ou d'une combinaison des ces aléas.

La carte de vigilance des crues s'inscrit dans un schéma de complémentarité avec celles de la vigilance météorologique.

Ainsi, la carte météorologique garantit une information expertisée sous l'angle des interactions entre fortes précipitations et les inondations.

Le tableau ci-dessous résume le pictogramme prédominant attribué au final en fonction des couleurs des phénomènes "fortes pluies" et "crues".

Crues →	<b>Vert</b>	<b>Jaune</b>	<b>Orange</b>	<b>Rouge</b>
Fortes pluies ↓				
<b>Vert</b>	<b>Vert</b>	<b>Jaune/Inondation</b>	<b>Orange/Inondation</b>	<b>Rouge/Inondation</b>
<b>Jaune</b>	<b>Jaune/Pluie-Inondation.</b>	<b>Jaune/Pluie-Inondation</b>	<b>Orange/Inondation</b>	<b>Rouge/Inondation</b>
<b>Orange</b>	<b>Orange/Pluie-Inondation.</b>	<b>Orange/Pluie-Inondation.</b>	<b>Orange/Pluie-Inondation.</b>	<b>Rouge/Pluie-Inondation.</b>
<b>Rouge</b>	<b>Rouge/Pluie-Inondation.</b>	<b>Rouge/Pluie-Inondation.</b>	<b>Rouge/Pluie-Inondation.</b>	<b>Rouge/Pluie-Inondation.</b>

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	<b>4 – Conseils de comportement en situation d'alerte</b>
	<b>II – Principes de la disposition spécifique</b>	

#### 4.1 – Conseils de comportement généraux en situation d'alerte

Les conseils de comportement diffusés par Météo-France au grand public selon les niveaux de vigilance sont :

- **Vert** : pas de vigilance particulière.

- **Jaune** : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (orages d'été, montées des eaux...) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

- **Orange** : soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

- **Rouge** : une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Lorsque le département est classé en vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise le phénomène dangereux attendu. Ce phénomène peut être vent violent, orage, neige/verglas, avalanches, grand froid, canicule ou pluies-inondations.

A noter que le phénomène pluie-inondations peut correspondre, selon le cas, à une situation de fortes précipitations sans crue associée, à une situation de fortes précipitations associées à des crues.

La carte de vigilance météorologique contenant les conseils de comportement est accessible au grand public sur le site internet de Météo France ([www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)).

#### 4.2 – Conseils de comportement en situation d'alerte triés par types de phénomènes susceptibles de se produire dans le département du Jura

##### Vent violent

<b>Orange</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Limiter vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre ;</li> <li>↪ Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets ;</li> <li>↪ N'intervenez pas sur les toitures ;</li> <li>↪ Rangez les objets exposés au vent ;</li> <li>↪ Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.</li> </ul>
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Rester chez vous et éviter toute activité extérieure ;</li> <li>↪ Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Emprunter les grands axes de circulation ;</li> <li>↪ Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures ;</li> <li>↪ Si vous installer un groupe électrogène, placez-le à l'extérieur des bâtiments.</li> </ul>

##### Orages

<b>Orange</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir ;</li> <li>↪ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;</li> <li>↪ A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.</li> </ul>
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Soyez très prudents, en particulier si vous vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses ;</li> <li>↪ Évitez les activités extérieures de loisir ;</li> <li>↪ Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens ;</li> <li>↪ Sur la route, arrêtez-vous et ne quittez pas votre véhicule.</li> </ul>

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

## Pluie-inondation

<b>Orange</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure ;</li><li>↳ Évitez les abords des cours d'eau ;</li><li>↳ Soyez prudent face au risque d'inondation et prenez les précautions adaptées ;</li><li>↳ Renseignez-vous sur les conditions de circulation ;</li><li>↳ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau..</li></ul>
---------------	---

<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Informez-vous (radio, etc), évitez tout déplacement et restez chez vous ;</li><li>↳ Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics ;</li><li>↳ Respectez la signalisation routière mise en place ;</li><li>↳ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau ;</li><li>↳ Mettez-vous à l'abri de la montée des eaux.</li></ul>
--------------	---

Pour en savoir plus consulter le site : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

## Inondation

<b>Orange</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place ;</li><li>↳ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ;</li><li>↳ Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</li></ul>
---------------	--

<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés ;</li><li>↳ S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place ;</li><li>↳ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ;</li><li>↳ Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</li></ul> <p><b>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>↳ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par des inondations ;</li><li>↳ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;</li><li>↳ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</li></ul>
--------------	--

Pour en savoir plus consulter le site : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

## Grand froid

<b>Orange</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides ;</li><li>↳ Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains ;</li><li>↳ Évitez les efforts brusques ;</li><li>↳ Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ;</li><li>↳ Ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc, pour se chauffer ;</li><li>↳ Ne consommez pas de boissons alcoolisées.</li></ul>
---------------	---

<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Évitez toute sortie au froid ;</li><li>↳ Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains ;</li><li>↳ Évitez les efforts brusques ;</li><li>↳ Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ;</li><li>↳ Ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc, pour se chauffer ;</li><li>↳ Ne consommez pas de boissons alcoolisées.</li></ul>
--------------	--

Pour en savoir plus consulter les sites : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr); [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr); [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr).

### Canicule

<b>Orange</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais ;</li> <li>↳ Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ;</li> <li>↳ Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau ; personnes âgées : buvez un litre et demi d'eau par jour et mangez normalement ;</li> <li>↳ Evitez de sortie aux heures les plus chaudes ( 11h-21h).</li> </ul>
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider ;</li> <li>↳ Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais ;</li> <li>↳ Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ;</li> <li>↳ Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau ; personnes âgées : buvez un litre et demi d'eau par jour et mangez normalement ;</li> <li>↳ Evitez de sortie aux heures les plus chaudes ( 11h-21h).</li> </ul>

Pour en savoir plus consulter les sites : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr); [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr); [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr).

### Neige-verglas

<b>Orange</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Soyez très prudents et vigilants si vous devez vous déplacer ; renseignez-vous sur les conditions de circulation ;</li> <li>↳ Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée ;</li> <li>↳ Si vous devez vous installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments ;</li> <li>↳ N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu.</li> </ul>
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement ;</li> <li>↳ Si vous devez vous déplacer :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Signalez votre départ et la destination à vos proches ;</li> <li>○ Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériels en cas d'immobilisation prolongée.</li> </ul> </li> <li>↳ Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs ;</li> <li>↳ Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments ;</li> <li>↳ N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu.</li> </ul>

### Avalanche

<b>Orange</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude ;</li> <li>↳ Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne ;</li> <li>↳ Consultez les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne.</li> </ul>
<b>Rouge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude ;</li> <li>↳ Renseignez-vous auprès de la préfecture du département ;</li> <li>↳ Respectez strictement les mesures d'interdictions et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne.</li> </ul>

Les bulletins d'estimation du risque d'avalanche (BRA) sont consultables sur les sites :

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et [www.avalanches.org](http://www.avalanches.org).

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

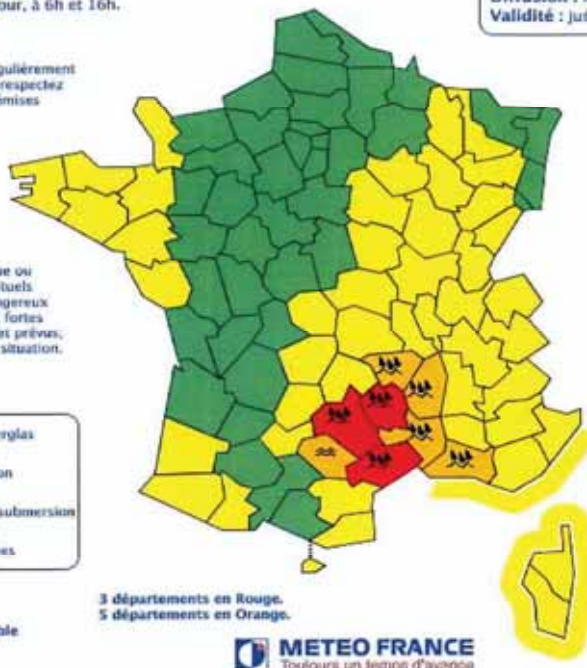
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	<b>5 – Modèle de carte de vigilance produite par Météo-France</b>
<b>II – Principes de la disposition spécifique</b>		

## Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- **Pas de vigilance particulière.**


Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



3 départements en Rouge.  
5 départements en Orange.

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

**Diffusion** : le vendredi 04 novembre 2011 à 06h00  
**Validité** : jusqu'au samedi 05 novembre 2011 à 06h00

Épisode durable de fortes pluies orageuses de l'est du Languedoc, jusqu'à la Haute-Loire et les Bouches-du-Rhône. Vigilance rouge pour les crues sur le tronçon Hérault amont et Haut Tarn.

Consultez le **bulletin national** et/ou les **bulletins régionaux**

**Conseils des pouvoirs publics :**  
**Crues/Rouge** - Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. **Orages/Orange** - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées. **Précipitations/Orange** - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. **Crues/Orange** - Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

Copyright Météo-France

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique



 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA</p>	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	<b>1 – Relations Météo-France et les services chargés de la sécurité</b>
	<b>III – Dispositif opérationnel</b>	

### Le centre national de prévision (CNP) de Météo-France

Le centre national de Météo-France émet systématiquement 2 fois par jour, à 6 heures et à 16 heures, une "**carte de vigilance météorologique**", afin d'attirer l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique et/ou hydrologique dangereux, dans les 24 heures qui suivent son émission. Météo-France procède à des actualisations intermédiaires si la situation le requiert.

Avec la carte de vigilance, figurent un certain nombre d'informations :

- la date et l'heure de diffusion,
- la date et l'heure de limite de validité de la carte.

**En cas de département en vigilance orange ou rouge sur la carte, celle-ci comporte en outre :**

- un texte de commentaires de Météo France rédigé en collaboration avec le SCHAPI, le cas échéant. Ce commentaire explique la nature du phénomène dangereux.
- un texte de conseils de comportements.

La carte est complétée par un bulletin régional de suivi établi à minima toutes les 3 heures par le CMIR (ce bulletin apparaît en double cliquant sur le département) et par un bulletin national de suivi du phénomène. Le CNP actualise le bulletin national de suivi en moyenne toutes les 6 heures sauf pour les paramètres "canicule" et "grand froid", la réactualisation se faisant au moment de l'émission de la carte suivante.

Le schéma général de diffusion de la carte de vigilance est disponible **page 29** du présent document.

### Les centres territoriaux de Météo-France

Le centre départemental de Météo-France (CDM) et le centre météo interrégional (CMIR) exercent auprès du préfet un rôle primordial d'interface, d'information et d'expertise locale.

#### **Le rôle du centre météo interrégional (CMIR)**

Le centre météo interrégional (CMIR) émet, en situation orange ou rouge, un bulletin de suivi d'expertise et d'information locale.

Il réactualise fréquemment son bulletin à partir du moment où le phénomène touche sa région, sauf pour les paramètres "canicule" et "grand froid", la réactualisation se faisant au moment de l'émission de la carte suivante.

*Le CMIR reste en contact avec le préfet pendant les heures de fermeture du CDM.*

## **Le rôle du centre départemental de météorologie (CDM)**

Le rôle d'information du CDM auprès du préfet consiste à expliciter et développer l'information des bulletins de suivi émis par le CMIR.

L'expertise locale du CDM, selon le type d'événement, peut porter sur :

- la chronologie prévue en précisant à quel moment de la période indiquée par le bulletin de suivi le phénomène touchera le département et la fin de l'événement ;
- la localisation, dans certains cas, des zones particulièrement exposées au phénomène prévu ;
- l'indication de l'intensité du phénomène.

***Le SIDPC contacte le CDM en cas de vigilance orange et a fortiori rouge pour établir le dialogue sur les points ci-dessus.***

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	<b>2 – Dispositif prévu selon le phénomène météorologique</b>
	<b>III – Dispositif opérationnel</b>	

### 1 – Les phénomènes vent violent – orages – neige-verglas – avalanches

Pour ces phénomènes la carte de vigilance a vocation à attirer l'attention sur leur occurrence et leur intensité dans les 24 heures à venir, sur tout ou partie du département.

### 2 – Les phénomènes canicule et grand froid

La carte de vigilance indique, respectivement pendant la période estivale et pendant la période hivernale, pour les 24 heures à venir le niveau de vigilance face au risque.

Pour la canicule le danger est lié à la fois à l'intensité et à la durée du phénomène. Le risque sanitaire associé, évalué par **l'InVS** est pris en compte pour établir le niveau de vigilance.

La procédure de vigilance est activée pour ces 2 phénomènes sur les périodes précisées dans les circulaires ministérielles "canicule" et "grand froid" en vigueur.

**La disposition spécifique "gestion d'une canicule départementale" et les mesures "grand froid" sont mises en œuvre en cas d'activation des dispositifs de crise.**

### 3 – Les phénomènes pluie-inondation et inondation

Pour le phénomène pluie-inondation la carte de vigilance qualifie un risque combiné de fortes pluies et d'inondation.

Pour le phénomène inondation la carte de vigilance qualifie le risque d'inondation seul.

La procédure de vigilance est complétée par **la carte de vigilance crues**, avec les bulletins hydrologiques d'information associés, précisant le ou les tronçons concernés des cours d'eau surveillés par l'Etat.

**Le dispositif spécifique "crues-inondation" est activé en cas de crise.**

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>III – Dispositif opérationnel</b>	<b>3 – Dispositif prévu selon le niveau de vigilance</b>

## Le niveau vert

*Pas de réaction en terme d'alerte publique.*

## Le niveau jaune

*Pas de réaction en terme d'alerte publique.*

Toutefois, les événements de vigilance jaune pourront parfois conduire à une sollicitation locale de moyens de sécurité, après analyse de la situation météorologique :

- un événement majeur pourrait accentuer la vulnérabilité des personnes au phénomène météorologique prévu
- le phénomène météorologique s'avère plus dangereux que prévu.

*Le dialogue avec le centre départemental de Météo-France doit être renforcé pour permettre un suivi de la situation de façon à adapter les moyens de secours à mettre en place et les mesures à prendre.*

## Le niveau orange

*Pas de réaction systématique en terme d'alerte publique.*

Le préfet exerce son pouvoir d'appréciation de la situation en contactant le CDM et/ou le CMIR. Il juge de l'opportunité de maintenir le CDM ouvert au-delà de son horaire habituel d'activité.

*Il met en place d'une organisation de veille ou de gestion de crise adaptée si la gravité et la chronologie de l'événement le justifient.*

## Le niveau rouge

*Mobilisation immédiate et massive de l'ensemble des acteurs, particulièrement des maires.*

Alerte des élus et des services opérationnels.

*Mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande anticipation possible.*

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	<b>4 – Liaison avec les maires</b>
<b>III – Dispositif opérationnel</b>		

La procédure d'alerte météorologique prévoit l'information des autorités municipales selon le schéma d'alerte suivant :

Situation rouge	Situation orange
<p><b><u>L'alerte de tous ou partie des maires par le préfet est systématique</u></b></p> <p><u>Moyen utilisé</u> : l'automate d'appel (GALA)</p> <p>En complément du message qui peut être délivré par l'automate d'appel, l'autorité municipale s'informe de la nature de l'évènement attendu par le biais du répondeur vocal de la préfecture renseigné pour la circonstance :</p> <p style="text-align: center; color: red;"><b>n°0821 00 33 39</b></p> <p>Les services de la préfecture mettent à disposition des maires les informations sur l'évolution du phénomène attendu, ses conséquences prévisibles et les conseils de comportement adaptés.</p>	<p><b><u>L'alerte des maires n'est pas systématique.</u></b></p> <p>Après expertise locale et compte tenu des autres facteurs aggravants deux solutions sont possibles.</p> <p><b>1 - L'alerte est lancée :</b></p> <p><u>Moyen utilisé</u> : l'automate d'appel (GALA)</p> <p>En complément du message qui peut être délivré par l'automate d'appel, l'autorité municipale s'informe de la nature de l'évènement attendu par le biais du répondeur vocal de la préfecture renseigné pour la circonstance :</p> <p style="text-align: center; color: red;"><b>n°0821 00 33 39</b></p> <p>Les services de la préfecture mettent à disposition des maires les informations sur l'évolution du phénomène attendu, ses conséquences prévisibles et les conseils de comportement adaptés.</p> <p><b>2 - L'alerte n'est pas diffusée :</b></p> <p>Les maires ont la possibilité d'accéder à l'information sur la nature du phénomène attendu et son évolution, directement auprès de la préfecture, par le biais du répondeur vocal de la préfecture également renseigné pour la circonstance :</p> <p style="text-align: center; color: red;"><b>n°0821 00 33 39</b></p>

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique



## ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>III – Dispositif opérationnel</b>	<b>5 – Communication</b>

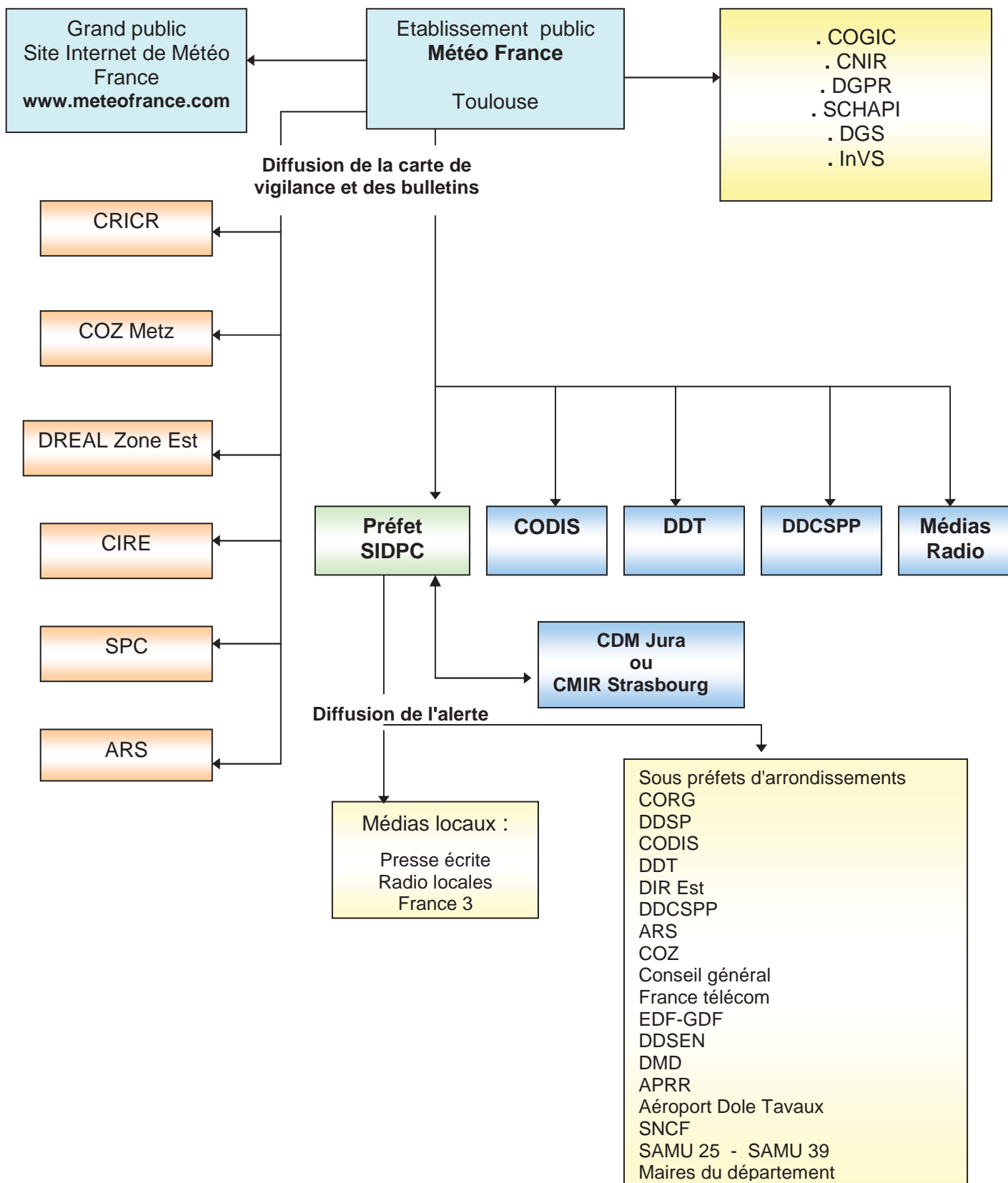
L'alerte diffusée aux maires est complétée par la communication à l'attention du grand au public de l'information de la situation, par les médias locaux, notamment les radios conventionnées.

Des conseils de comportement spécifiques adaptés aux caractéristiques locales pourront compléter les consignes diffusées par Météo-France.


# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	<b>6 – Schéma général de diffusion de l'information</b>
<b>III – Dispositif opérationnel</b>		



# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b> <b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>III – Dispositif opérationnel</b>	<b>7 – Fiche récapitulative</b> <b>Alerte météorologique</b> <b>Alerte aux crues</b>

Météo-France – Service de prévision des crues  Préfecture  Maires

	<b>Météo France</b>	<b>Service de prévision des crues</b>
<b>Prévision</b>	<p>Météo France élabore 2 fois par jour (6 h et 16 h) une carte de vigilance signalant si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.</p> <p>Cette carte est transmise au pouvoirs publics et rendue accessible au grand public sur le site <a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>.</p> <p>En vigilance jaune avec "situation météo à surveiller", Météo-France active l'extranet zonal de crise, rédige des bulletins SPEZF (Special Zone de Défense Est) et renforce les contacts téléphoniques avec la Préfecture.</p> <p>En cas de vigilance orange ou rouge (phénomène dangereux de forte intensité), la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins toutes les 3h, ces bulletins apparaissent en double cliquant sur le département. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement.</p>	<p>Le service de prévision des crues élabore 2 fois par jour (10 h et 16 h) une carte de vigilance signalant le risque de crue attendu sur les cours d'eau surveillés dans les prochaines 24 heures.</p> <p>Cette carte est transmise au pouvoirs publics et rendue accessible au grand public sur le site <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a>.</p> <p>Dès qu'un cours d'eau surveillé est en <u>jaune</u> (risque de crues mineures), la carte est accompagnée de bulletins d'informations, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution et les conséquences possibles de la crue, ainsi que les conseils de comportement.</p>



(voir page suivante)

### Préfecture

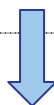
En cas de vigilance orange, les services de la préfecture alertent, sur instruction des autorités préfectorales, les maires par l'automate d'appel.

Se reporter aux dispositions spécifiques "Crues – inondations" en cours de rédaction au moment de la publication du présent document.

En cas de vigilance rouge, les services de la préfecture alertent systématiquement les maires par automate d'appel.

Si un cours d'eau du département classé en vigilance jaune atteint, à une station de référence, une cote annonçant les premiers débordements, les services de la préfecture alertent les maires des communes riveraines, en fonction des prévisions portant sur les précipitations prévues pour les jours suivants.

Les services de la préfecture mettent à disposition des maires les informations sur l'évolution du phénomène attendu, ses conséquences prévisibles et les conseils de comportement adaptés sur le répondeur vocal (0821 00 33 39) de la préfecture.



### Maires

Suite à l'alerte (et pendant la durée de l'événement), les maires ou les personnes désignées par leur soin :

- s'informent sur la nature du phénomène attendu en consultant le répondeur vocal de la Préfecture. Ils peuvent également consulter les prévisions du centre départemental de Météo France ( [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) )
- procèdent à l'alerte des populations susceptibles d'être concernées par le phénomène annoncé,
- diffusent les consignes de sécurité adaptées,
- déterminent, en fonction des risques connus sur la commune, les mesures de protection immédiates de sauvegarde et de protection des population (ex : annulation de manifestations de plein air, évacuation de campeurs installés à proximité d'un cours d'eau, coupure de routes habituellement inondées, salage préventif de voies à forte déclivité...).

En cas d'événement grave, ils peuvent être amenés à :

- activer un poste de commandement communal,
- recenser les moyens humains et matériels disponibles pour lutter contre les sinistres éventuels,
- préparer et mettre en œuvre les mesures d'accompagnement et de soutien aux populations sinistrées ou menacées (hébergement, restauration).

***Ces dispositions sont définies dans le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour les communes situées dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention ou d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé. Son élaboration est fortement recommandée pour les autres communes.***

**Alerte des maires**

**Alerte et sauvegarde de la population**

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>III – Dispositif opérationnel</b>	<b>8 – Document opérationnel de mise en alerte météo</b>

  
 Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 PRÉFET DU JURA  
  
**CABINET**  
 Service interministériel de défense  
 et de protection civiles  
 Tél.: 03 84 86 84 60  
 Fax : 03 84 43 03 65  
 defense-protection-civile@jura.pref.gouv.fr

**L'ORSEC DEPARTEMENTALE**  
  
**Disposition spécifique  
 "plan d'alerte météorologique"**  
  

Mise en alerte  
 météorologique

  
 Service Interministériel  
 de Défense et Protection Civiles

<b>Transmission</b>	<b>Date :</b>	<b>Heure :</b>
<b>Valable</b>	<b>du</b>	<b>jusqu'au</b>
		<b>à</b>
		<b>heures</b>

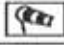
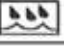


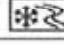



<b>Destinataires</b> Sous-Préfet de Dole Sous-Préfet de Saint-Claude CODIS Groupement de Gendarmerie du Jura Direction Départementale de la Sécurité Publique Direction Départemental des Territoires Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé	DIR Est SAMU 39 SAMU 25 DMD Conseil Général Direction départementale des services de l'éducation nationale France télécom SNCF EDF-GDF APRR Aéroport Dole-Tavaux COZ
---	--

**NIVEAU 3 : ORANGE**

Une très grande vigilance s'impose  
 Des phénomènes météorologiques  
 dangereux sont prévus

**NIVEAU 4 : ROUGE**

Une vigilance absolue s'impose  
 Des phénomènes météorologiques  
 dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

	vent violent
	pluies-inondations
	orage
	inondations
	neige-verglas
	canicule
	grand froid
	avalanche

Lons le Saunier, le .....

Le Préfet

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique



# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b> <b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>IV – Fiches d'aide à la décision des services</b>	<b>Préfecture</b> <b>SIDPC</b>

Le SIDPC est chargé, sous l'autorité du préfet ou de son représentant, des missions suivantes :

## Niveau de vigilance orange

Le SIDPC prend contact avec le centre départemental de Météo France pour préciser la nature et l'intensité du phénomène attendu dans le département.

## Niveau de vigilance orange suivi d'une mise en alerte des services par l'autorité préfectorale

**1** – Le SIDPC prend contact avec le centre des transmissions pour diffuser l'alerte aux maires **via le système GALA**. En cas de dysfonctionnement de l'automate d'appel, il est fait appel aux services de gendarmerie et de police.

**2** – Il transmet aux services une télécopie de mise en alerte météo accompagnée :

- du bulletin de suivi régional,
- éventuellement du bulletin d'information local élaboré à partir des informations apportées par le CDM et intégrant des conseils de comportement spécifiques.

Les services concernés sont :

- les sous-préfets d'arrondissements,
- le CODIS,
- le CORG,
- la DDSP,
- la DDCSPP,
- la DDT,
- la DIR Est
- l'ARS,
- les SAMU 25 et 39,
- EDF-GDF,
- la DDSEN
- France Télécom,
- la SNCF,
- le Conseil général,
- le DMD,
- l'APRR,
- le COZ,
- l'aéroport de Dole-Tavaux.


**3** – Il informe le service communication interministériel de la préfecture, de la situation, pour élaboration et diffusion de l'alerte aux médias.

**4** – Il enregistre le message sur le NSC (0 821 00 33 39) : information sur le phénomène météorologique et les conseils de comportements à adopter.

## Niveau de vigilance rouge

Le SIDPC complète le dispositif en procédant au changement de posture du COD qui passe en mode crise.

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>IV – Fiches d'aide à la décision des services</b>	<b>Préfecture - SIDSIC - Bureau de la communication interministérielle</b>

**Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)**

**Niveau de vigilance orange suivi d'une mise en alerte des services par l'autorité préfectorale**

Diffusion et suivi (enregistrement du message) de l'alerte aux maires **via le système GALA**

**Niveau de vigilance rouge**

Le SIDSIC complète le dispositif comme suit :

- mise en œuvre des outils de communication du COD
- participation au COD.

**Bureau de la communication interministérielle**

**Niveau de vigilance orange suivi d'une mise en alerte des services par l'autorité préfectorale**

Diffusion de l'alerte aux médias.

**Niveau de vigilance rouge**

Le bureau de la communication interministérielle complète le dispositif comme suit :

- participation au COD.

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b>
	<b>IV – Fiches d'aide à la décision des services</b>	

### Niveau de vigilance orange

Le CODIS est destinataire de la carte de vigilance météorologique.

### Niveau de vigilance orange suivi d'une mise en alerte des services par l'autorité préfectorale

- 1 – Le chef de salle CAT-CODIS assure l'information du chef de site de permanence et de l'officier CODIS.
- 2 – Le chef de site est placé en alerte et se tient prêt à regagner le COD le cas échéant.
- 3 - Le CODIS prépare la montée en puissance du dispositif opérationnel selon les procédures internes en vigueur.

### Niveau de vigilance rouge

- 1 - L'officier CODIS assure la mise en alerte :
  - du chef de site ;
  - des chefs de colonne d'astreinte ;
  - des chefs de compagnie.
- 2 – Participation au COD.
- 3 - Le CODIS organise la gestion et le suivi des événements selon les procédures internes en vigueur.

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b> <b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>IV – Fiches d'aide à la décision des services</b>	<b>Météo-France</b>

- Alerte par téléphone la Préfecture (SIDPC) dès que le département est menacé par un phénomène météorologique présentant un danger particulier (chutes de neige abondantes, verglas etc...), établit sur demande de la préfecture une expertise locale. Si nécessaire ou en cas de difficulté de liaison avec la Préfecture, contacte le CODIS.
- Peut décider (ou sur demande de la Préfecture), notamment en vigilance jaune avec une situation météorologique à surveiller, d'ouvrir l'extranet de crise zonal. Dans ce cas, un bulletin "Spécial Zone de Défense" est envoyé par mail aux Préfectures, CODIS et COZ et déposé dans l'extranet. Ce bulletin indique le contexte météorologique, la période et la liste des départements de la Zone de Défense concernés par l'événement.
- Des bulletins SPEZF décrivant toute évolution ou nouvelle prévision du phénomène seront élaborés durant l'épisode.
- De plus, si les situations potentiellement dangereuses justifient le passage en vigilance orange ou rouge, la procédure de vigilance est mise en oeuvre par l'envoi par messagerie d'une carte vigilance météo orange ou rouge qui sera complétée par un bulletin de suivi renouvelé à minima toutes les 3 heures, sauf pour les paramètres "canicule" et "grand froid", la réactualisation se faisant au moment de l'émission de la carte suivante.
- En fin de journée, le prévisionniste du Centre Départemental contacte le SIDPC, si le préfet n'a pas pris la décision de prolonger l'ouverture du CDM, pour lui faire part des dernières informations météorologiques et confirmer les coordonnées du correspondant du Centre Météorologique Interrégional de Strasbourg qui va le relayer.

## Niveau de vigilance rouge

- Si besoin, participe à titre d'expert au COD, sur place ou à distance par web-conférence, pour exposer l'évolution observée et prévue avec le support de l'extranet zonal de crise qui est alimenté en temps réel par des produits d'observation, de prévision et d'aide à la décision spécifique.

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique



	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	<b>Gendarmerie</b>
	<b>IV – Fiches d'aide à la décision des services</b>	

**Niveau de vigilance orange suivi d'une mise en alerte des services par l'autorité préfectorale**

Dès réception du document de mise en alerte envoyé par la préfecture par télécopie, la gendarmerie prend les mesures suivantes :

- 1 - le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) diffuse l'alerte à toutes ses unités.
  
- 2 – le CORG informe les publics particulièrement exposés (camps itinérants, ...)
  
- 3 - les services de gendarmerie peuvent être amenés en cas de panne du système GALA à aviser les maires de leurs zones de compétence, à la demande de la préfecture.

**Niveau de vigilance rouge**

La gendarmerie complète le dispositif comme suit :

- 1 - le Centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) rappelle le personnel nécessaire à la gestion de crise.
  
- 2 – participation au COD.

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>IV – Fiches d'aide à la décision des services</b>	<b>Direction départementale de la sécurité publique</b>

**Niveau de vigilance orange suivi d'une mise en alerte des services par l'autorité préfectorale**

Dès réception du document de mise en alerte envoyé par la préfecture par télécopie, la DDSP prend les mesures suivantes :

- 1 - elle diffuse l'alerte à la circonscription de sécurité publique de Dole.
  
- 2 - elle informe les publics particulièrement exposés.
  
- 3 - les services de police peuvent être amenés en cas de panne du système GALA à aviser les maires de leurs zones de compétence, à la demande de la préfecture.


**Niveau de vigilance rouge**

La DDSP complète le dispositif comme suit :

- 1 - rappelle les personnels nécessaires à la gestion de crise.
  
- 2 – participation au COD.

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b> <b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>IV – Fiches d'aide à la décision des services</b>	<b>Direction départementale des territoires</b>

## Niveau de vigilance orange suivi d'une mise en alerte des services par l'autorité préfectorale


La DDT conseille le Préfet et assure la coordination entre les différents gestionnaires de réseaux.

## Niveau de vigilance rouge

La DDT complète le dispositif comme suit :

- participation au COD.

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>IV – Fiches d'aide à la décision des services</b>	<b>Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations</b>

**Niveau de vigilance orange suivi d'une mise en alerte des services par l'autorité préfectorale**

Vigilance "Grand froid" : la DDCSPP organise l'accueil des sans abris selon les dispositions des mesures "grand froid" en vigueur.

Vigilance "canicule" : la DDCSPP assure ses missions contenues dans le dispositif de "Gestion d'une canicule départementale".

**Niveau de vigilance rouge**

La DDCSPP complète le dispositif comme suit :

- participation au COD.

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique



# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b> <b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>IV – Fiches d'aide à la décision des services</b>	<b>Agence régionale de santé</b>

## Niveau de vigilance orange suivi d'une mise en alerte des services par l'autorité préfectorale

Vigilance "canicule" : l'ARS assure ses missions contenues dans le dispositif de "Gestion d'une canicule départementale".

## Niveau de vigilance rouge

L'ARS complète le dispositif comme suit :

- participation au COD.

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	<b>Direction départementale des services de l'éducation nationale</b>
	<b>IV – Fiches d'aide à la décision des services</b>	

**Niveau de vigilance orange suivi d'une mise en alerte des services par l'autorité préfectorale**

Dès réception de l'information, la direction départementale des services de l'éducation nationale:

- 1 - informe les établissements scolaires et le rectorat
- 2 - relaie des consignes de prudence
- 3 - propose au Conseil Général la suspension des ramassages scolaires
- 4 - selon le phénomène, prend des mesures d'interdiction de sortie ou d'activités de plein air

**Niveau de vigilance rouge**

La direction départementale des services de l'éducation nationale complète le dispositif comme suit :

- 1 - participation au COD.
- 2 - prévoit la prise en charge des élèves par les établissements scolaires (hébergement, restauration), le cas échéant.

***En période de congé scolaire, la collectivité territoriale compétente (mairie, conseil général, conseil régional) propriétaire des locaux scolaires peut être sollicitée pour mettre à disposition ses structures d'accueil et de restauration.***

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>IV – Fiches d'aide à la décision des services</b>	<b>Conseil général</b>

D'une manière générale, le Conseil Général dispose, via son prestataire, de données météorologiques transmises par SMS à la permanence de la veille qualifiée ainsi qu'au cadre de permanence.

## Niveau de vigilance orange suivi d'une mise en alerte des services par l'autorité préfectorale

Le conseil général intervient si nécessaire sur le réseau routier départemental afin de donner les meilleures conditions de circulation aux différents usagers ou de sécuriser les lieux touchés.

## Niveau de vigilance rouge

Le conseil général complète le dispositif comme suit :

- participation au COD

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b> <b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>IV – Fiches d'aide à la décision des services</b>	<b>Maires</b>

Les maires mettent en place leur propre dispositif de veille permanente.

Ils consultent régulièrement la carte de vigilance et le cas échéant les bulletins de suivi sur le site internet de météo-France – (<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>).

Ils consultent la carte de vigilance crues accessible sur le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

## Niveau de vigilance orange suivi d'une mise en alerte des services par l'autorité préfectorale

Dès réception de l'alerte, le maire :

- 1 – active, le cas échéant, son PCS
- 2 – relaie l'alerte à la population
- 3 – informe les organisateurs de manifestations autorisées par la commune ou les campings
- 4 – prend toute mesure nécessaire à la mise en sécurité du public (évacuation, interdiction des manifestations, )
- 5 – se tient régulièrement informé de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des serveurs de Météo-France ou du NSC (0821 00 33 39).

**Les maires s'appuieront sur les dispositions prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde, s'il en existe un.**

## Niveau de vigilance rouge

En niveau de vigilance rouge l'alerte des maires est systématique.

- 1 – Le maire active systématiquement son PCS
- 2 – Il applique les consignes figurant ci-dessus, dès réception de l'alerte préfectorale.

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique




# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	
	<b>Glossaire</b>	

ARS	Agence Régionale de Santé
CDM	Centre Météorologique Départemental
CIRE	Cellule Inter Régionale d'Epidémiologie
CMIR	Centre Météorologique Interrégional
CMT	Centre Météorologique Territorial
CNIR	Centre National d'Information Routière
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crises
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CRICR	Centre Régional de Coordination et d'Information Routières
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDSEN	Direction Départementale des Services de l'Education Nationale
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques
DGS	Direction Générale de la Santé
DMD	Délégué Militaire Départemental
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
InVS	Institut de Veille Sanitaire
NSC	Numéro Spécial de Campagne
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SPC	Service de Prévision des Crues

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU JURA	<b>L'ORSEC DU JURA</b>	
	<b>DISPOSITION SPECIFIQUE</b> <b>ALERTE METEOROLOGIQUE</b>	Mise à jour : 2012
	<b>Liste de diffusion</b>	

## **La diffusion du document est assurée par une publication sur le portail Orsec (SAPS-SIGNAL)**

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration  
- Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité-Est  
- Centre Opérationnel de Zone – COZ

Monsieur le Préfet du Jura

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura

Monsieur le Sous-Préfet de Dole

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude

Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet

Monsieur le Préfet du Jura – SIDPC

Monsieur le Préfet du Jura – Bureau de la communication interministérielle

Monsieur le Préfet du Jura – SIDSIC

Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté – ARS

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté -  
DREAL

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – DDT

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est – DIR Est

Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – DDCSPP

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – SDIS

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura

Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique – DDSP

Monsieur le Délégué Départemental de Météo France

Monsieur le Délégué Militaire Départemental – DMD

Monsieur le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale - DDSEN

Mesdames et Messieurs les Maires du département

# ORSEC - Disposition spécifique - alerte météorologique



